

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 4 février 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des deux audiences qu'il a eues de M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Dans la première, M. Georges Bidault a affirmé son désir d'entretenir avec la commission les relations les plus étroites et de venir déposer devant elle lors d'une prochaine réunion.

Dans sa seconde audience, le Ministre a fait connaître au Président de la commission l'impression très favorable qu'il avait conservée de ses entretiens avec M. Foster Dulles et M. Stassen. Cependant, les Ministres américains étaient venus en France aux pures fins d'une information plus complète. Ils se sont abstenus de toute déclaration positive et de tout engagement.

Néanmoins, les conférences qui ont été tenues au Quai d'Orsay ont permis au Ministre des Affaires Étrangères français et au Président du Conseil de faire ressortir l'intérêt d'une entente plus soutenue en ce qui concerne les affaires du Pacifique : les décisions prises, telle que celle qui concerne la cessation de la neutralisation de Formose, auraient pu faire l'objet d'un échange de vues préalable.

L'Extrême-Orient se présente comme un théâtre d'opérations unitaires et toute décision prise sur un point déterminé risque d'avoir des répercussions à longue portée. Les entretiens avec M. Foster Dulles furent l'occasion de rappeler la position de la France en Nord-Afrique et l'imprudence de certains encouragements qui pourraient être accordés inconsciemment à des mouvements nationalistes intempestifs.

La commission a entendu la fin du rapport de M. Marius Moutet sur la Communauté européenne de défense et les accords de Bonn.

D'autre part, elle a désigné M. Marius Moutet comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Michel Debré (n° 14, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union Française et une organisation politique de l'Europe.

Une discussion préalable sur cette proposition de résolution et les caractères de l'Union Française a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Léonetti, Marius Moutet, Léo Hamon, Boivin-Champeaux, Ernest Pezet et M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre.

AGRICULTURE

Lundi 2 février 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi de finances (n° 48, année 1953) pour l'exercice 1953.

A l'article 6, paragraphe premier, la commission s'est ralliée, sur la proposition de M. Dulin, à un amendement tendant à exclure les crédits du Budget de l'Agriculture inscrits aux chapitres 61-60 (Subventions d'équipement pour le génie rural) et 61-72 (Habitat rural) des mesures de blocage prévues à cet article.

D'autres amendements ont été adoptés tendant :

— à supprimer l'article 106, relatif au délai imparti aux exploitants agricoles pour souscrire la déclaration de leurs revenus ;

— à instituer une taxe unique sur le sucre ;

— à permettre l'affectation aux établissements d'enseignement agricole du produit de la taxe d'apprentissage versée par les professions industrielles ou commerciales à objet agricole ;

— à soumettre à la taxe d'apprentissage les sociétés coopératives agricoles ;

— à modifier l'article 118 S relatif au dégrèvement de la contribution foncière en cas de pertes de bétail par suite d'épizootie.

La commission a donné mandat à son Président de rapporter son avis sur l'ensemble du projet de loi.

Elle a, par ailleurs, renvoyé à une séance ultérieure l'examen de la proposition de loi (n° 66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Mardi 3 février 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.* —

La commission a tenu une courte séance à laquelle ont participé M. Saller ainsi que M. Cramois, Directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole, pour arrêter sa position sur l'article 25 *ter* du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

A la suite d'un bref échange de vues, la commission a décidé de substituer à l'amendement n° 16 tendant à supprimer l'article 25 *ter* la rédaction suivante de cet article :

« Le décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le Crédit mutuel et la Coopération agricoles sera modifié avant le 1^{er} juillet 1953, en vue de faciliter, dans lesdits départements, l'accession à la petite propriété dans des conditions analogues à celles en vigueur sur le territoire métropolitain. »

Mercredi 4 février 1953. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— La commission a entendu successivement M. Guy Petit, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, et M. Jahan, représentant de l'Union des Caisses centrales de la mutualité agricole, sur le projet de loi (n° 59, année 1953) dont elle s'est saisie pour avis, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

Après avoir rappelé les principales caractéristiques de ce budget, le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture a indiqué les raisons qui motivaient la création de 32 postes de contrôleurs-adjoints des lois sociales en agriculture et a souligné l'importance qu'il attachait au rétablissement des crédits correspondant à leur rémunération. Puis il a répondu aux questions que lui ont notamment posées le Président ainsi que MM. Brousse, Driant, Georges Boulanger, Gravier, Montsarrat et Naveau.

M. Jahan a ensuite communiqué les observations de la Mutualité agricole sur les dispositions de l'article 2, relatif à la limitation des frais de gestion et de l'article 4, relatif au blocage du taux des cotisations au niveau de 1952.

Il a, par ailleurs, fait des réserves sur la mise à la charge du budget annexe du financement des 32 nouveaux postes de contrôleurs des lois sociales dont la Mutualité agricole demande qu'il soit supporté par le budget général de fonctionnement des Services publics.

M. Jahan a ensuite répondu aux questions du Président, ainsi qu'à celles de MM. André, Georges Boulanger et Driant.

Jedi 5 février 1953. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Dans une première séance, la commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi (n° 59, année 1953) portant fixation du Budget annexe des Prestations familiales agricoles pour 1953.

M. Driant a analysé les principales dispositions du projet de loi, ainsi que les modifications apportées par la commission des finances au texte adopté par l'Assemblée Nationale. Après un échange de vues au cours duquel sont notamment intervenus le Président ainsi que MM. André, Bels, Georges Boulanger, Montsarrat, Naveau et de Raincourt, la commission a décidé, à la

majorité, de donner un avis favorable au texte de la commission des finances, en demandant, toutefois, par voix d'amendement, que soient rétablis les crédits abattus aux chapitres 1010 et 3010, correspondant à la création de 32 emplois de contrôleurs-adjoints des lois sociales.

M. Driant, nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi, a été chargé de préciser que la commission entendait que, dès l'an prochain, les crédits nécessaires à la rémunération de ces contrôleurs soient inscrits dans le budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture. La commission a, en outre, affirmé la nécessité de poursuivre, à l'avenir, l'effort en vue d'atteindre la parité des prestations des salariés et des non salariés agricoles.

Sur la proposition de son Président, la commission a, par ailleurs, adopté un amendement au projet de loi de finances, tendant à modifier l'article 386, paragraphe 3, du Code général des impôts, relatif à l'application d'une surtaxe sur les produits importés à base d'alcool.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a délibéré de la position à adopter au cas où le Conseil de la République aurait à se prononcer sur la reprise des dispositions de l'article 6 du projet de loi de finances (n° 48, année 1953) pour l'exercice 1953 qui avait été repoussé à la suite de l'adoption d'un certain nombre d'amendements.

Elle a finalement décidé, à la majorité, de ne pas reprendre l'amendement n° 14, défendu en son nom par M. Dulin, sous la réserve que le Gouvernement lui donne l'assurance que les mesures de blocage opérées sur le budget d'équipement des services civils (agriculture) n'affecteraient pas les chapitres relatifs aux travaux d'adduction d'eau, d'électrification et d'habitat rural, ne seraient pas transformées en annulation au 30 juin 1953 et, en tout état de cause, affecteraient en moindre proportion les crédits d'engagement que les crédits de paiement.

M. Driant a été chargé de préciser en séance publique la position de la commission.

BOISSONS

Mercredi 4 février 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — La commission a désigné M. Périquier comme rapporteur, en remplacement de M. Grégory, de la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national Interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

Après un bref échange de vues, la commission a décidé de se réunir dès le lendemain, afin d'examiner les conclusions du rapport de M. Périquier.

Judi 5 février 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — M. Périquier a exposé son rapport sur la proposition de loi (n° 587, année 1952) tendant à créer un Comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

Après étude des différentes observations présentées par les Ministres de l'Agriculture et des Affaires Économiques, la commission a adopté le texte de l'Assemblée Nationale sous réserve de la modification des articles premier (but et rôle du comité), 2 (composition du comité) et 10 (missions à l'étranger) et l'introduction d'un article 3 *bis* (nouveau) installant auprès du comité un commissaire du Gouvernement.

Etant donné la proximité de l'expiration du délai constitutionnel, il a été décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de loi.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 4 février 1953. — *Présidence de M. Pic, secrétaire.* — La commission a désigné M. de Maupeou comme rapporteur de la proposition de loi (n° 660, année 1952) tendant à compléter les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Elle a chargé M. Augarde de rapporter la proposition de loi (n° 618, année 1952) tendant à accorder un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires à l'occasion du 10^e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés, le 8 novembre 1952.

M. Charles Barret a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 663, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la carte de surclassement sur les chemins de fer au bénéfice des officiers de réserve suivant avec assiduité les cours de perfectionnement.

La commission a adopté, ensuite, les conclusions de l'avis de M. Maroselli, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1953.

Elle a décidé, en conséquence, de soutenir les deux amendements suivants à l'article 6 du projet :

1^o Insérer à la fin du paragraphe 1^o, un nouvel alinéa, ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les dépenses militaires, les projets de ces décrets seront soumis pour avis aux commissions de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ».

2^o Rédiger comme suit le début du 2^e alinéa du paragraphe 4 :

« Sous réserve des annulations qui seront prononcées sur les crédits d'équipement des services civils, par décrets pris en conseil des Ministres »... (le reste sans changement).

Jeudi 5 février 1953. — Présidence de M. Pic, secrétaire. —

La commission a donné un avis conforme à deux projets de décret portant transfert de crédits au sein du budget de la Défense Nationale.

Elle a examiné, ensuite, la proposition de loi (n° 618, année 1952) tendant à accorder un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires à l'occasion du dixième anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des Alliés, le 8 novembre 1952.

M. Augarde, rapporteur, a proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article unique :

« A l'occasion du dixième anniversaire du 8 novembre 1942, un contingent spécial de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et de Médailles militaires est mis à la disposition du Ministre de la Défense Nationale pour récompenser ceux qui ont combattu en Afrique du Nord, soit en participant à la préparation ou à l'exécution du débarquement des Alliés, soit en prenant part aux campagnes contre les forces de l'Axe ».

Ces conclusions ont été adoptées.

FINANCES

Mercredi 4 février 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, le projet de loi (n° 85, année 1953) collectif d'ordonnancement sur l'exercice 1952 et le projet de loi (n° 5036, A. N. 2^e lég.) portant : 1^o Ratification de décret ; 2^o Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1952.

Par ailleurs, elle a donné, sur le rapport de M. Boudet, un avis favorable assorti de réserves à un projet de décret portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du budget de la Défense Nationale pour l'exercice 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 11 février 1953. — *Présidence de M. Durand-Réville, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Longuet favorable au vote du projet de loi (n° 604, année 1952) concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux Territoires d'Outre-Mer.

Elle a, en outre, décidé de suivre attentivement les discussions parlementaires relatives aux traités, conventions et protocoles relatifs à la Communauté européenne de Défense.

Enfin, la commission s'est prononcée en faveur de la création d'une commission permanente de coordination chargée d'étudier les problèmes économiques pour l'Union Française dans son ensemble, Métropole et Outre-Mer.

**INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)**

Mardi 3 février 1953. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a examiné pour avis, le projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953).

La commission a examiné, plus particulièrement, l'article 118 W, relatif à la réforme des finances locales, soit par voie législative, avant le 1^{er} juin 1954, soit par voie réglementaire.

La commission a chargé son rapporteur pour avis, M. Deutschmann, d'exprimer le vœu, devant le Conseil de la République, que la commission soit saisie au fond et non pour avis du projet de loi portant réforme des finances locales.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 18, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de loi substituant les collectivités locales aux droits et aux obligations des occupants de locaux d'habitation dirigés par elles vers des maisons de retraite et des hospices de vieillards.

M. Verdeille a été nommé rapporteur :

1° De la proposition de résolution (n° 668, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide immédiate aux victimes des inondations qui ravagent Bordeaux, les villes de banlieue et certains secteurs du département de la Gironde et à prendre toutes dispositions pour éviter le retour de pareilles catastrophes ;

2° De la proposition de résolution de M. Denvers (n° 78, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la région côtière du Nord et du Pas-de-Calais.

**JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE**

Jedi 5 février 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après avoir entendu son rapporteur pour avis,

M. Biatarana, la commission a examiné le projet de loi (n° 435, année 1952) organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Approuvant dans ses grandes lignes le texte présenté par M. Bardon-Damarzid, elle a, cependant, décidé d'y apporter quelques modifications.

Article 3. — Cet article a reçu la rédaction suivante :

« A l'exception de celles visées à l'article 2, les conventions réalisées en vue d'exercer une action sur la production, la circulation ou la distribution des produits et services doivent être déclarées au secrétariat du Conseil supérieur des ententes dans les trente jours de leur réalisation.

« L'absence de déclaration ou la déclaration tardive fera considérer la convention comme interdite par l'article premier ».

Article 4. — Cet article a été modifié comme suit :

« Il est institué un Conseil supérieur des ententes et de la liberté du commerce chargé de veiller à la liberté du commerce dans le cadre de la présente loi ».

Article 5. — Il a été prévu que quatre membres du Conseil supérieur des ententes seraient choisis, par le Gouvernement, sur une liste de dix noms dressée par le Conseil Économique et non désignés au Gouvernement par cette assemblée.

Articles 8 et 9. — Ces articles ont été légèrement modifiés en la forme.

Article 12. — Le dernier alinéa de cet article a reçu la rédaction suivante :

« Le Conseil supérieur, par ses sections ou en assemblée plénière, peut ordonner la publication au *Journal Officiel* de ses décisions ».

Article 13. — Cet article a été ainsi modifié :

« Toute personne peut prendre connaissance, au secrétariat, des décisions du Conseil supérieur et en obtenir copie ».

Article 16. — Le visa, au deuxième paragraphe, d'une part, de « l'usage abusif d'un droit » et, d'autre part, « du préjudice certain porté au consommateur », a été supprimé. Par ailleurs, le dernier alinéa a été modifié en la forme.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Lundi 2 février 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a entendu un exposé de son Président sur certaines dispositions du projet de loi (n° 32, année 1953), relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparations des dommages de guerre).

Son attention s'est plus spécialement portée sur les chapitres intéressant l'équipement des aéroports et routes aériennes.

Elle a déploré que les crédits demandés par le S. G. A. C. C. pour satisfaire aux besoins les plus urgents aient été réduits dans des proportions considérables, alors même que de graves problèmes de sécurité se trouvent posés.

A l'unanimité, la commission a confié, à son Président le soin d'appeler l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur l'urgente nécessité de trouver une solution aux difficultés que nous connaissons dans ce domaine.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Lundi 2 février 1953. . — *Présidence de M. Bousch, vice-président.* — Réunie pour examiner deux amendements présentés par M. Jaubert, la commission a conclu favorablement à leur adoption.

Le premier tend à ajouter un article nouveau ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article 65 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'assiette de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution des patentes et des taxes annexes à ces contributions, la valeur locative de la force motrice des chutes d'eau et de leurs aménagements utilisés par les entreprises hydrauliques concédées; est répartie entre les communes sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés, compte tenu de l'importance des ouvrages de génie civil, de l'existence éventuelle des retenues d'eau et de la puissance hydraulique moyenne devenue indisponible dans la limite de chaque commune, du fait de l'usine.

« L'article 67 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des articles 65 et 66 ci-dessus sont applicables de plein droit avec effet dès l'exercice 1954. »

Le second prévoit l'adjonction d'un article nouveau ainsi rédigé :

« Les redevances proportionnelles visées à l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique sont fixées, dans tous les cas, proportionnellement au nombre de kWh produits par l'usine, à des valeurs uniformes pour les usines en service et pour les futures usines, qui seront déterminées, en tenant compte des variations de la situation économique, par un règlement d'administration publique.

« L'accroissement de la part revenant à l'Etat dans le produit de la redevance sera versé au Fonds d'amortissement des charges d'électrification créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936 complété par l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, pour être employé par lui à l'allègement des charges de l'électrification rurale. »

Ces amendements seront rattachés à la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953).

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Lundi 2 février 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Malécot sur le projet de loi (n° 32, année 1953), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre).

Elle a maintenu, à l'article 41, le texte voté par l'Assemblée Nationale et elle a rétabli l'article 47 *ter* disjoint par la commission des finances.

La commission a décidé de présenter des amendements aux articles 7, 34, 36, 42, 45, 47 *ter*, 52, 54 et au premier alinéa du paragraphe II de l'état F.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 3 février 1953. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953).

Elle a décidé de demander la disjonction de l'article 118 X. et estimé qu'en tout état de cause, le Conseil de la République devrait disposer d'un délai minimum d'un mois pour étudier les projets de réforme de la Sécurité Sociale et des lois d'assistance.

Elle a adopté un article additionnel tendant à modifier le système actuel du plafond des salaires sur lesquels sont perçues les cotisations de Sécurité Sociale et d'allocations familiales.

Enfin, la commission a achevé l'examen du rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 645, année 1952) tendant à modifier l'article 19 de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. Elle a faite siennes les conclusions de son rapporteur qui lui a proposé un texte modificatif dont le principe et l'esprit correspondent cependant aux dispositions votées par l'Assemblée Nationale.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
(N° 5, ANNÉE 1953)

Mardi 3 février 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président d'âge.* — La commission a confirmé au poste de Président M. Georges Pernot, président d'âge.

Elle a examiné la demande en autorisation de poursuites qui lui était soumise et dont elle a décidé de proposer le rejet au Conseil de la République.

M. Hauriou a été désigné pour rapporter ses conclusions.